

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF295

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE 15

A la troisième phrase du deuxième alinéa, substituer le mot « deux » par « le mot « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 vise à renforcer les contrôles fiscaux lors des opérations dites de « *business restructuring* ». Pour renforcer son efficacité, cet amendement vise à étendre d'un an la période pendant laquelle une entreprise est tenue de démontrer qu'elle bénéficie d'une juste contrepartie financière.